Madame, Monsieur, Chers parents,

A compter du Lundi 1er septembre 2025, veuillez noter la modification du règlement intérieur initial concernant l'article 1-4 : nouveaux médias portant plus particulièrement sur le point suivant :

« Téléphone portable et autres objets connectés

(Téléphone, écouteurs, montre connectée, etc..)

Leur utilisation n'est tolérée que pendant les récréations et à la Bulle. Ils doivent être éteints et rangés dans le sac pendant les heures de travail (cours, et étude).

Lors des évaluations, les portables et appareils connectés doivent rester éteints et dans les sacs, au fond de la classe. Tout élève en possession de ce type d'appareils pendant une évaluation sera automatiquement suspecté de fraude et susceptible d'une sanction à ce titre.

En cas d'utilisation illicite (SMS, utilisation pendant les séquences d'enseignement, photos, vidéo, enregistrement ...), l'appareil pourra être confisqué momentanément, remis à la Vie Scolaire qui le rendra à la famille et l'élève pourra être sanctionné. »

Voici le passage de l'article 1-4 modifié comme suit à compter du 1er septembre 2025 :

« Leur utilisation n'est tolérée que pendant les récréations et le temps de midi. Non autorisé dans les couloirs, les coursives et à l'intérieur des salles et locaux sous peine de confiscation pour la journée.

A l'entrée en classe, les téléphones doivent être éteins et rangés dans les armoires prévues à cet effet. Ils ne seront récupérés qu'aux récréations et à la pause méridienne.

Les sanctions prévues en cas de non-respect de cet article sont les suivantes :

- 1er avertissement : confiscation du téléphone (remis uniquement à la fin de la journée à 17h55).

- 2ème avertissement : confiscation du téléphone (remis uniquement à la fin de la journée 17h55) + une retenue de 2h en fin de journée.

- 3ème avertissement : confiscation du téléphone (remis uniquement à la fin de la journée 17h55) + une journée d'exclusion/inclusion »

Béziers le 28/08/2025